

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 174**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Dotation d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de l'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, les Départements ont la faculté d'allouer, à ces mêmes établissements, une aide financière pour la réalisation de travaux. Ces aides n'étaient plus attribuées par le Département depuis 2010. J'ai souhaité rouvrir cette possibilité, afin d'accompagner les collèges privés dans des travaux essentiels pour l'accueil de leurs élèves.

Cette dotation permettra aux établissements retenus de financer des travaux de sûreté afin de lutter contre les risques d'intrusion, de sécurité et de mise en conformité des bâtiments, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'accès au Très Haut Débit.

Vous trouverez en annexe n°1, pour chacun des collèges privés sous contrat ayant déposé un dossier de demande, le montant des dotations attribuées par établissement. Le total de cette répartition s'élève à 1 234 570,00 €.

Lorsque l'établissement scolaire comprend une école, un collège et un lycée, le montant des travaux considérés est obtenu après pondération du montant du projet initial par le rapport entre les élèves scolarisés dans le collège et le nombre total des élèves fréquentant l'établissement.

Par ailleurs, si les dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques, le total des participations à ce titre ne peut excéder le montant de 10% des dépenses annuelles de l'établissement.

Les Directeurs diocésains ont été associés, pour ce qui les concerne, à la répartition des subventions.

Par ailleurs, une convention type, formalisant l'affectation de l'aide financière et ses modalités de versement vous est proposée en annexe n°2 et soumise à votre approbation.

## **PROPOSITION**

La dépense d'investissement d'un montant de 1 234 570€, sera imputée sur le chapitre 204 du budget du Département.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

